Décision A-31/3.5.6 **[AMENDÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE STATUT DE L’IOCINDIO]**

**Statut du Comité régional de la COI pour l’océan Indien central (IOCINDIO)**

L'Assemblée,

1. Ayant examiné la proposition visant à modifier le statut de l'IOCINDIO pour en faire une sous-commission de la COI faisant suite à la décision IOC-XXX/3.3.4, par laquelle l'Assemblée de la COI, à sa 30e session, a prié le Président de l'IOCINDIO de préparer ladite proposition avec l'aide du Secrétariat de la COI,

2. Remercie les anciens membres du Bureau de l'IOCINDIO, notamment le Président (Inde) et les vice-présidents (Koweït et Bangladesh), ainsi que le Vice-Président de la COI pour le Groupe IV (Inde), pour leurs efforts soutenus et leur engagement à l'égard de la COI en général et de l'IOCINDIO en particulier ;

3. Exprime sa gratitude au Gouvernement de l’Inde pour l'offre qu'il a faite, par l'intermédiaire du Centre national indien pour les services d'information océanographiques (INCOIS), placé sous la tutelle du Ministère des sciences de la terre, d'apporter un soutien en nature pour le fonctionnement d'un secrétariat régional de l'IOCINDIO, initialement pour une période de cinq ans ou jusqu'à ce que des dispositions permanentes soient mises en place par la Commission, selon l'option qui survient en premier ;

4. Remercie les États membres de l'IOCINDIO et de la COI ainsi que les autres partenaires qui ont soutenu la revitalisation du Comité régional et y ont contribué ;

5. Se félicite de la recommandation formulée par l'IOCINDIO à sa huitième session visant à modifier le statut du Comité pour en faire une sous-commission de la COI, ainsi que de l'avis favorable émis par les États membres, conformément aux dispositions du Manuel de la COI (IOC/INF-785), aux Directives concernant la structure et les fonctions des organes subsidiaires de la Commission (chapitre 5 de la partie 1 du Manuel) et à la section 5 du Manuel relative aux sous-commissions ;

6. Décide de poursuivre la mise en place de la sous-commission de la COI pour l'océan Indien, en tenant compte de la proposition visant à modifier le statut de l'IOCINDIO pour en faire une sous-commission de la COI, afin de constituer un cadre permettant d'améliorer la coordination des États membres de la COI dans la région et d'assurer la mise en œuvre des programmes de la COI dans l'océan Indien, dans l’optique de présenter un projet de résolution à l'Assemblée de la COI à sa 32e session ;

7. Décide d'entreprendre les démarches qu'il reste à effectuer pour établir la sous-commission de la COI pour l'océan Indien par le biais d'un groupe de travail intersessions, qui sera chargé d'achever les travaux visant à définir : le mandat de la sous-commission ; sa portée géographique ; son programme de travail; les projets et le soutien financier proposés ; les mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes ; etc. ;

8. Prie le Secrétaire exécutif de :

(i) créer un groupe de travail intersessions à composition non limitée et d'inviter les États membres intéressés à y participer ;

(ii) collaborer étroitement avec le Gouvernement indien, par l'intermédiaire de l'INCOIS, afin de mettre au point des modalités appropriées pour la mise en place du secrétariat régional de l'IOCINDIO ;

(iii) faire rapport au Conseil exécutif, à sa 55e session, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision.